

We're required by law to show the French version of the confirmation first. The English version can be found below the French.

Merci d'avoir procédé à l'acquisition d'une Épargne à terme. Ce placement a été effectué dans le folio [0184367-ET-02]. Il comporte les caractéristiques suivantes :

- date d'émission :
- date d'échéance :
- dépôt initial de :
- terme de :

Les intérêts sont versés dans le compte X.

Votre placement n'est ni négociable, ni transférable, ni rachetable avant son échéance et ne peut être donné en garantie qu'en faveur de la caisse émettrice. Ceci est un dépôt au sens de la Loi sur l'assurance-dépôts.

Vingt (20) jours avant l'échéance, vous recevrez dans votre boîte de messages AccèsD un courriel vous invitant à revoir et, au besoin, à modifier les paramètres de renouvellement de ce dépôt grâce à une fonction offerte dans AccèsD.

Si vous ne modifiez pas les paramètres de renouvellement de votre dépôt avant la date d'échéance, les conditions applicables à ce dépôt seront renouvelées à cette date, et de la même façon par la suite à chaque nouvelle date d'échéance; toutefois, la somme en dépôt portera intérêt, à compter de chaque renouvellement, au taux applicable aux dépôts à terme similaires faits à cette date.

Si vous ne désirez pas renouveler votre dépôt à son échéance, vous pourrez avant cette date modifier les paramètres de renouvellement en choisissant de virer les fonds de ce dépôt vers un de vos comptes. Ce virement constituera alors la preuve du remboursement du dépôt. La caisse est réputée vous avoir remboursé lorsque le relevé des opérations relatif à votre compte ou aux opérations de la caisse démontre un tel remboursement.

Sous réserve des règles applicables à un régime enregistré, en cas de décès du membre, le liquidateur pourra, à son choix, demander à la caisse :

- le remboursement total du dépôt avant échéance incluant les intérêts courus
- le transfert du dépôt en totalité à un ou des héritiers, aux mêmes conditions que celles du dépôt alors en cours.

Le liquidateur pourra exercer son choix une seule fois. Si le dépôt est au nom de plus d'un membre, le choix devra être fait non seulement par le liquidateur, mais également par les autres membres.

Puisque ce courriel contient des renseignements importants et présente les conditions régissant votre Épargne à terme, veuillez l'imprimer et le conserver dans vos dossiers jusqu'à l'échéance. Prenez note que ce courriel disparaîtra automatiquement de cette boîte de messages 90 jours suivant son envoi, et ce, sans préavis. Aucune autre confirmation de votre Épargne à terme ne vous sera transmise.

Pour en savoir plus, veuillez composer le 1 800 CAISSES (1 800 224-7737).

Thank you for purchasing a Term S@vings. The investment was made in folio [0184367-ET-02] and includes the following features:

- Issuance date: [March 7, 2023]
- Maturity date: [December 28, 2023]
- Initial deposit: \$[8,000.00]
- Term: [terme]

Interest is paid to Account X .

Your investment may not be negotiated, transferred or redeemed before maturity and may be given as security only in favour of the issuing caisse. This is a deposit within the meaning of the Deposit Insurance Act.

Twenty (20) days prior to maturity, you will receive an email in your AccèsD inbox asking you to review and, if need be, to modify the renewal parameters of this deposit using a function in AccèsD.

If you do not modify the renewal parameters of your deposit prior to maturity date, the conditions applicable to this deposit will be renewed at said date, then similarly upon each new maturity date. The sum deposited will however bear interest as from each renewal, at the rate applicable to similar term deposits made on that date.

If you do not intend to renew the term deposit at maturity, you can modify the renewal conditions before said date by opting to transfer the funds of the deposit to another one of your accounts. Such transfer will then be proof of redemption of the deposit. The caisse is deemed to have redeemed the deposit when the transaction statement regarding your account or the caisse's transaction record demonstrates that such redemption was carried out.

Depending on the rules applicable to a registered plan, in the event of the member's death, the liquidator may choose to ask the caisse to:

- reimburse the deposit in full, including accrued interest, prior to maturity
- transfer the deposit in full to one or some of the heirs, under the same conditions as those of the deposit in effect at that time

The liquidator may exercise that choice only once. If the deposit is in the name of more than one member, then the choice will have to be made not only by the liquidator, but by the other members as well.

Please print and save a copy of this email until the maturity date as it contains important information, as well as the terms and conditions governing your Term S@vings. Note that this email will be automatically removed from your inbox, without notice, 90 days following its date of dispatch. You will receive no other confirmation regarding your Term S@vings.

For more information, please call, 1-800-CAISSES (1-800-224-7737).